

## COMMISSION PERMANENTE

**24 janvier 2005**

CP 05/01-01

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Saint Antonin Noble Val en vue de la réhabilitation de l'établissement.

Le programme des travaux est exécuté en trois tranches de façon à permettre le maintien en fonctionnement de l'établissement, une première tranche concernant l'extension du bâtiment, les deux tranches suivantes regroupant la rénovation de l'existant.

Par délibération en date du 16 février 2004, la Commission Permanente a accordé à la Maison de Retraite de Saint Antonin Noble Val la garantie du Département à hauteur de 80 % d'un prêt de 1 295 900 Euros contracté auprès du Crédit Foncier de France et destiné à financer la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux.

S'agissant des tranches II et III concernant la réhabilitation de l'existant, elles se décomposent de la façon suivante:

- Réhabilitation-restructuration des deux ailes nord et sud : locaux annexes du rez-de-chaussée et des étages, espaces communs et hébergement ;
- Restructuration et extension de la cuisine et rénovation des salles à manger et dégagements de desserte ;
- Surélévation-extension pour création des locaux de soins et médicaux ;
- Aménagements extérieurs.

Le coût total de cette opération s'élevant à 2 469 532 Euros, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Contrat de plan Etat-Région..... 696 308 €

- Prêt Caisse Régionale Assurance Maladie.....	338 103 €
- Prêt Crédit Agricole.....	91 533 €
- Prêt Caisse des Dépôts.....	1 343 588 €
TOTAL.....	2 469 532 €

Le Conseil d'Administration a décidé de contracter auprès du Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de type PHARE d'un montant de 1 343 588,00 € au taux de 3,45% sur une durée totale de 35 ans.

La garantie sollicitée auprès du Département s'élève à 80 % du montant du prêt soit 1 074 870,40 €, la commune de Saint Antonin Noble Val ayant pour sa part accordé sa garantie à hauteur de 20 %.

\*\*\*

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

# COMMISSION PERMANENTE

24

janvier 2005

CP 05/01-02

## LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

---

### **RELEVEMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

J'ai l'honneur de vous soumettre les tarifs 2005 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La revalorisation proposée est en moyenne de 2 %.

L'annexe 3 concernant le champ d'application de la TVA précise que sont placés hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental ci-annexé fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental à compter du 1er janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

# LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

## Annexe 2

### CONDITIONS DE REDUCTIONS DE PRIX

Des réductions de prix peuvent être octroyées selon quatre modalités.

#### **I – Dans le cadre d'un tarif dégressif défini par dossier d'analyse :**

Des tarifs dégressifs (notamment en sérologie) sont définis en Annexe 1. Ils définissent deux niveaux de prix en fonction du nombre de prélèvements par dossier.

Cela figure en Annexe 1 lorsque la colonne "suppl." est renseignée :

- EX: Sérologie IBRIGB (code IBRIGB p 22-23 annexe 1) pour un dossier comprenant 15 sérums :
  - les 9 premiers sont facturés à 7,95€
  - à partir du dixième, les 6 derniers sont facturés à 5,10 €

#### **II – Dans le cadre de commandes écrites entre les demandeurs et le laboratoire :**

- Des remises peuvent être consenties en tenant compte des volumes, de l'évolution des tarifs pratiqués par ailleurs et ce dans la limite de la couverture des charges.
- Des regroupements de plusieurs entreprises au sein d'un organisme peuvent bénéficier des mêmes conditions
- Cas particuliers :

##### 2-1 Bactériologie alimentaire:

\*Analyses (p 5 à 11 Annexe1) :

- de 6 à 9 produits / an par site : 10% sur la totalité des analyses
- de 10 à 19 produits / an par site : 20% sur la totalité des analyses
- plus de 20 produits / an par site : 30% sur la totalité des analyses
- Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants.

## 2-2 Radiobiologie alimentaire

- Dans le cadre du Plan de surveillance de la radioactivité, une remise de 42 % est accordée aux DSV sur l'analyse de spectrométrie gamma, dans la logique des tarifs d'analyses fixés par l'Etat jusqu'en 2001 : (Code 2CsIAlimNat p3 Annexe1)

## 2-3 Frais de collecte

\*Frais de collecte sur un département (rayonnement à partir de Montauban (Département de Tarn et Garonne) ou d'Agen (Département de Lot et Garonne)) :12,85 € (code FrDplcmtHA p14 Annexe 1)

Remise jusqu'à 100% selon les conditions de collecte.

## 2-4 ESB -Tremblante:

\*Analyse : 50,10 €avant déduction de la participation de l'Etat (Code ESB p 20 Annexe1)

- Participation de l'Etat aux analyses payées par les abattoirs : 8 €

\*Frais de collecte ESB sécurisée ADR6.2 sur le département :  
48,60 €:(Code DplCaussade, Castel p28 Annexe1),  
23,90 €(Code DplMontauban)  
Remise jusqu'à 100% selon les conditions de collecte.

## 2-5 Autres cas :

De la même façon des réductions de prix peuvent être octroyées :

- dans le cadre d'une expérimentation
- dans le cadre de plans d'action du Conseil Général.

## **III – Dans le cadre de tarifs fixés par l'Etat :**

### 3-1 Contrôle officiel « Salmonelle » en élevage aviaire

Recherche de salmonelle dans l'environnement (Code SalmEnviro p17 Annexe 1)

Département	:	15,20 €
Etat	:	11,43 €(soit 24,8 % de remise)

(Arrêté du 26/10/1998)

### 3-2 Dépistage à l'équarrissage de l' ESB et enquête de prévalence de la Tremblante

\*Analyse ESB Tremblante\_(Code ESB , Tremblante p 20 Annexe 1)

Département : 50,10 €  
Etat : maximum 40 €(fonction du volume  
d'activité trimestriel du laboratoire)  
(Note de service DGAL 2004-8200 3/8/04)

\* Frais de collecte ESB sécurisée ADR6.2 pour les DSV : sur la base d'un forfait kilométrique de 0,534 €ht  
(Codes DsvDplAgen, Castel, Causa, Gramat, Montau, St Céré: p 28  
Annexe1)

(Note de service DGAL 20041-8150 16/10/01)

### 3-3 Police sanitaire de la Métrite contagieuse équine

(Code MCCult p18 Annexe 1)

Département : 26,80 €  
Etat : 19,82 €  
Participation du département : 6,98 €  
Eleveur 0,00 €  
(Arrêté du 7 Février 2002)

### 3-4 Police sanitaire de la brucellose

Analyses EAT + Fixation du complément  
Ou Analyses EAT + ELISA (p20-21 Annexe 1)

Tarif :	EAT :2,55 €,	FC OU ELISA : 7,95 €
Participation de l'Etat	Etat 0,30 €	3,50 €
Participation du département :	2,25 €	4,45 €
Eleveur	0,00 €	0,00 €

(Arrêté du 20/3/1990 modifié pour les bovins , du 23/3/99 modifié pour les ovins et caprins)

**IV– Dans le cadre des subventions FDIA accordées par le Conseil Général**

Cf subventions non soumises à TVA « ALMA » annexe1

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

---

**APPLICATION DE LA TVA  
2005**

L'application de la TVA suit l'instruction 3A1-03 n°4 du 8 janvier 2003 de la Direction Générale des Impôts.

**1 - Sont placées hors du champ d'application de la TVA :**

Les prestations effectuées pour le compte du Département ou par le Conseil Général ou un de ses services.

Sont étendues les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

**2- Sont placées dans le champ d'application de la TVA tous les autres cas, soit :**

Les prestations effectuées pour le compte d'un tiers (y compris l'Etat).

**Taux TVA 5,5 % :** analyses d'eau demandées par un service public.

**Taux TVA 19,6 % :** dans tous les autres cas.

Dans le cas où une même analyse peut avoir un taux de TVA différent, selon le statut du demandeur (analyses d'eau), ce taux est appliqué spécifiquement à chaque client différent.

LABORATOIRE VETERINAIRE  
DEPARTEMENTAL

A.D. n°

Le Président du Conseil Général  
de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2001 portant délégation  
d'attribution à la Commission Permanente

VU la délibération de la Commission Permanente en date du.....,

SUR proposition de Madame la Directrice du Laboratoire vétérinaire  
départemental,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté départemental n° 2004-232 du 2 janvier 2004 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs des prestations pratiquées par le Laboratoire Vétérinaire  
Départemental sont exprimés, selon l'annexe 1, en hors taxe et TTC.

L'application du taux légal de TVA à taux plein est de règle à l'exception des  
cas prévus à l'instruction 3A1-03 n°4 du 8 janvier 2003 de la Direction Générale des  
Impôts (cf annexe 3).

Article 3 : Les subventions appliquées à certaines prestations sont exprimées  
selon l'annexe 1, en hors taxe et TTC.

Article 4 : Pour les nouveaux actes mis en place en cours d'année et non  
expressément mentionnés à l'annexe 1, les tarifs seront identifiés à ceux d'actes de  
même nature et d'importance similaire dans l'attente d'une mise à jour de l'annexe 1.

Pour les nouvelles subventions mises en place en cours d'année et  
non expressément mentionnées à l'annexe 1, les montants et conditions d'attribution  
font l'objet d'une décision par le pourvoyeur de la subvention et appliquée dans  
l'attente d'une mise à jour de l'annexe 1.

Article 5 : Des réductions de prix pourront être octroyées notamment:

- dans le cadre de commandes écrites entre les demandeurs et le Laboratoire Vétérinaire Départemental,
- dans le cadre d'une expérimentation,
- dans le cadre de plans d'actions du Conseil Général,
- les conditions particulières sont décrites à l'annexe 2.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice du Laboratoire Vétérinaire Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Montauban,

Le Président,

## COMMISSION PERMANENTE

**24 janvier 2005**

CP 05/01-03

### **Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne Convention avec l' A.C.E.**

---

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente une proposition de convention émanant de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

#### **Objet et contenu de la convention :**

Cette convention annuelle (du 01/01/2005 au 31/12/2005) est proposée par l'association des comités d'entreprise de Tarn-et-Garonne (A.C.E) à la Base de Plein Air.

Il s'agit d'établir un partenariat visant à promouvoir des activités de loisirs et de plein air auprès des adhérents porteurs de la carte CEZAM :

Tarif de l'entrée à la piscine : 1.60 € au lieu de 2.90 € pour les adultes.  
1.60 € au lieu de 1.90 € pour les enfants de 2 à 14 ans.

D'autre part, la Base de Plein Air contractera une insertion publicitaire dans le guide régional 2005 de l'association qui s'engagera à valoriser les prestations de la Base de Plein Air auprès de ses adhérents en effectuant un affichage approprié dans les entreprises adhérentes.

La durée de la convention est fixée à 1 an.

\*\*\*\*\*

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.